



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-131

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-05-02-00004 - 2023-SG-0023 Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /

R24-2023-05-05-00004 - 2023 DD36 0012 SPE bruits de voisinage Circuit les Tourneix (2 pages) Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-05-09-00004 - ARRETE N° 2023 - DD45 OSMS 0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais dans le Loiret. (4 pages) Page 10

R24-2023-05-09-00001 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS- 0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret (4 pages) Page 15

R24-2023-05-09-00002 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency, dans le Loiret (4 pages) Page 20

R24-2023-05-09-00003 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le Loiret (4 pages) Page 25

R24-2023-05-09-00005 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45) (3 pages) Page 30

R24-2023-05-09-00006 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) ADAPT Loiret «Les Ormes» à Amilly (45) (3 pages) Page 34

R24-2023-05-09-00007 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45) (3 pages) Page 38

R24-2023-05-09-00008 - ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0014 Modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052, du 2/01/2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45). (3 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-02-00004

2023-SG-0023 Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DECISION 2023-SG-0023

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées au Directeur général par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat - Engagements juridiques Commande Publique (BP et BA) :

Signature devis – contrats marchés et ses pièces annexes :
Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Olivier OBRECHT.

Valideur SIBC / Engagements Juridiques :

Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Certification SF Commandes publique (BP et BA) - Valideur SIBC / Certification de service fait :

Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Subventions Budget Annexe - Engagements juridiques interventions (BA) :

Attribution de subventions (Arrêtés, Convention ou avenants) : Emmanuelle BURGEI, Olivier OBRECHT, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Blaise KAMENDJE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Engagements juridiques :

Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Certification SF Intervention (BA) : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :

Emmanuelle BURGEI, Olivier OBRECHT, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait :

Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Ressources Humaines - Paie

Etats de cotisation, Décisions ressources humaines, Etats liquidatifs des agents : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Olivier OBRECHT.

Etats liquidatifs des indemnités d'experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Olivier OBRECHT, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Honoraires - Certificat de service fait des notes d'honoraires des experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Olivier OBRECHT,
Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérard NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements Juridiques - Signature contrats de travail : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Olivier OBRECHT.

Divers - Déplacements :

Ordres de missions individuels :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Olivier OBRECHT, Christophe LUGNOT, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Florent REVARDEL, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérard NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Immobilisations - Demandes de sorties des immobilisations : Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2023
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2023-05-05-00004

2023 DD36 0012 SPE bruits de voisinage Circuit
les Tourneix

PREFECTURE DE L'INDRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001
réglementant les bruits de voisinage pour l'organisation d'une épreuve de
moto cross sur le circuit des Tourneix à Saint Maur

Le Préfet de l'Indre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-6 à L. 571-26, R. 571-26 à R. 571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et 2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU la demande du président du Moto Club Castelroussin M. Matthieu MORIZOT en date du 22 avril 2023 ;

CONSIDERANT QU'A l'occasion de l'épreuve de moto cross « Trophée MX Limousin-Centre » organisé sur le circuit des Tourneix à Saint Maur, le dimanche 21 mai 2023 de 8 h à 19 h 30, l'utilisation d'une sonorisation et d'équipement sportif motorisé sur les voies privées ouvertes au public peuvent engendrer des nuisances sonores ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : à l'occasion de l'épreuve de moto cross « Trophée MX Limousin-Centre » organisé sur le circuit des Tourneix à Saint Maur, une dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée au club Moto Club Castelroussin, le dimanche 21 mai 2023 de 8 h à 19 h 30.

ARTICLE 2 : pour cette manifestation, le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

ARTICLE 3 : des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des haut-parleurs.

ARTICLE 4 : la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé au préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36 019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87 000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : la secrétaire générale, le directeur général de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire et le maire de Saint Maur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 05 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadine CHAÏB

Arrêté n° 2023-DD36-0012-SPE enregistré le 05 mai 2023

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00004

ARRETE N° 2023 - DD45 OSMS 0006
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
de l' Etablissement public de santé mentale du
Loiret « Georges Daumezon »
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2023 - DD45 – OSMS – 0006
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l’Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon »
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

Le directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 septembre 2015 ;

VU l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 avril 2019 ;

VU l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 23 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 6 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0056 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 15 décembre 2022 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Jean-Marie AUROUZE (UNAFAM) en qualité de personnalité qualifiée, désignée par la préfète du département du Loiret.

CONSIDERANT la désignation de Madame Sandrine GUILLET et de Monsieur Frédéric LASNE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0056 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 15 décembre 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais (Loiret), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans métropole ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseiller départemental du canton de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Anne-Sophie MAGIS et Docteur BELKACEM-LATROUS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Monsieur Frédéric LASNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François ROLLIN et (*Siège à pourvoir*), personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et (*Siège à pourvoir*), représentants des usagers désignés par la préfète du département du Loiret ;
- Monsieur Jean-Marie AUROUZE (UNAFAM) personnalité qualifiée, désignée par la préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, le Directeur général et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00001

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS- 0015
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS- 0015
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

Le directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition nominative du

conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Maxime BUIZARD- BLONDEAU, en qualité de représentant des collectivités territoriales, en remplacement de Monsieur Yves RUBICONDO;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 24 janvier 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Maxime BUIZARD- BLONDEAU, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE (titulaire), conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, et Monsieur Thierry BARJONNET (suppléant) maire de Boynes, 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Pascale BEAUVALLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Abdelmadjid OUZANI (titulaire), Docteur Jean-Michel VERSAPUECH (suppléant) représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne JANNEQUIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et (*poste à pourvoir*), représentante des usagers désignés par la Préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Pithiviers ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*Poste à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: La directrice déléguée du Centre hospitalier de Pithiviers, le Directeur général et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00002

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0008
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency,
dans le Loiret

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0008
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency, dans le Loiret

Le directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 3 mars 2016 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0049 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 17 novembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0053 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 23 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0086 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC), en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Loiret.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions l'arrêté n°2021-DD45-CSUOS-0086 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Lour Picou » de Beaugency dans le Loiret en date du 29 novembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Lour Picou", 48 avenue de Vendôme à Beaugency (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques MESAS, maire de Beaugency,
- Madame Anna LAMBOUL, représentant la communauté de communes du canton de Beaugency,
- Madame Ludivine RAVELEAU, représentante du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Stéphane BENOIST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Docteur Laurent JACOB, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Stéphane PARRAMON, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Danièle DESCLERC DULAC, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC) et (*poste à pourvoir*), représentants des usagers désignés par la préfète du département du Loiret.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Docteur Patrick MARIE vice-président du directoire du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant,
- (*Poste à pourvoir*) représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre hospitalier "Lour Picou" de Beaugency, le Directeur général et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00003

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0010
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre hospitalier Pierre
Dézarnaulds de Gien dans le Loiret

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0010
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre
hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le Loiret

Le directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 17 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 24 mars 2017 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 27 janvier 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 21 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 9 août 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0083 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 23 décembre 2022 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Nicole VALADE, en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers désignés par la préfète du département du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0083 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 23 décembre 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien, 2 avenue Villejean à Gien (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;
- Madame Catherine DE METZ représentante de la communauté des communes giennoises ;
- Madame Aude DENIZOT, conseillère départementale représentante du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Chantal GUILLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Yann LEFEVRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Andrée BRAGUE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Bernard THOMAS, personnalité qualifiée désigné par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Nicole VALADE (VMEH) et (*poste à pourvoir*) représentants des usagers désignés par la préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire du Centre hospitalier de Gien ;
- Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame Anne-Marie GOURDET représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: Le Directeur du Centre hospitalier de Gien, le Directeur Général et la Directrice départementale du Loiret et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00005

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0011
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
soins de suite et de réadaptation (SSR) Les
Buissonnets à Olivet (45)

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0011

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de
réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45)

Le Directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0055 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en tant que titulaire, en remplacement de Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45), démissionnaire.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0055 portant désignation des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN),

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Valérie HEROUART (APF France Handicap).
- *(Poste à pourvoir)*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : le Directeur du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet, le Directeur général et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00006

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0012
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
médecine physique et de réadaptation (CMPR)
I ADAPT Loiret «Les Ormes» à Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0012

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret «Les Ormes» à Amilly (45)

Le Directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de Médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Bruno ROUTENS (Association ASSOPARK) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45), en tant que suppléant.

CONSIDERANT la désignation de Monsieur François GOMEZ (A F S E P), en tant que titulaire, et de Madame Agnès JOUANNIS-PENOT (APF France Handicap), en tant que suppléante, représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45).

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de Médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de médecine physique et de réadaptation l'ADAPT Loiret Les Ormes à Amilly (45) :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur François GOMEZ (A F S E P),
- Monsieur Louis VIALLEFOND (AFTC Centre).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Bruno ROUTENS (Association ASSOPARK,
- Madame Agnès JOUANNIS-PENOT (APF France Handicap).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur du Centre de médecine physique et de réadaptation l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45), le Directeur général et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00007

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0013
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
néphrologie de Montargis à Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0013

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)

Le Directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0085 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de

représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Guustaaf MEES** (Association France rein Centre Val de Loire) représentant des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en tant que titulaire.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0085 portant désignation des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

- Monsieur Guustaaf MEES (Association France rein Centre Val de Loire)
- *Poste à pourvoir*

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, le Directeur général et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-09-00008

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0014
Modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052, du
2/01/2023, portant désignation des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint
Jean à Briare (45).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2023-DD45-OSMS-0014

Modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052, du 2/01/2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45).

Le Directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45), en date du 2 janvier 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de

représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45) en date du 2 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Laure DE GARAMBE (Association Ligue contre le cancer-Comité départemental du Loiret),
- *Poste à pourvoir*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Hôpital Saint Jean à Briare, le Directeur général et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/05/2023
Pour le Directeur général
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET